

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2017
N°33/2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE TROIS AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : KOENIG S à MANTONNIER D., MILET F. à MENDEZ M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Danielle MANTONNIER est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES : REMBOURSEMENT TROP PERCU PAR UN AGENT

Suite à un arrêt de travail depuis le 23 février 2016 et ce jusqu'au terme de son contrat soit le 31 juillet 2016, il y a eu lieu de faire des régularisations sur ses fiches de payes.

En effet, les droits statutaires de l'agent Doriane DUCLOU indiquent qu'elle bénéficie de deux mois à plein traitement et de deux mois à demi-traitement.

Sa perte de revenus est complétée par la caisse d'assurance maladie, en partie. Cette somme est remboursée directement à la commune car nous avons appliqué la subrogation.

Pendant le traitement de ses salaires, l'agent a perçu directement des indemnités journalières alors que la collectivité attendait ce remboursement.

Une partie de la somme totale due (1146.74 €) a été prélevée sur le salaire de l'agent mais un solde de 321.58 € reste à devoir.

Il y a donc lieu de faire une régularisation.

L'agent souhaite rembourser la somme en une fois.

Le Maire propose au conseil d'émettre un titre de recettes à l'encontre de Doriane DUCLOU pour la somme due.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à faire émettre le titre de recette de 321.58 € à l'article 6419 du budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 04 avril 2017

Le Maire,
Jacques NVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification

